



# FICHE D'INFORMATION PRODUIT

N° **DXK43E03\_**  
**DC\_fr**

*Reserve Power Solutions*

Page 1 / 5

Titre : **BATTERIES PLOMB-ACIDE - CHARGÉES SÈCHES**

## REMARQUE GENERALE

Cette fiche a été élaborée en collaboration avec le Comité des affaires environnementales (CEM) d'EUROBAT (mai 2003), et revue par les membres du Comité technique (septembre 2003) et du CEM d'EUROBAT (octobre-novembre 2003). Dernière révision : octobre 2016.

La réglementation (CE) N° 1907/2006 considère que les batteries sont des « articles » et non des « substances » ou des « mélanges ». À ce titre, les batteries n'exigent pas la fourniture d'une fiche de données de sécurité (FDS) selon le règlement (CE) 1907/2006 ainsi que le Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Les présentes informations relatives à la bonne manipulation sont fournies à titre de service pour nos clients.

Cette fiche d'information contient des informations essentielles pour manipuler en toute sécurité le produit et l'utiliser correctement. Les données qu'elle contient reflètent l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience mais ne peuvent couvrir toutes les éventualités.

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom et usage du produit : Batterie plomb-acide pour application stationnaire FIAMM

Identification de la société : FIAMM Energy Technology S.p.A.  
Viale Europa, 75 I - 36075 Montecchio Maggiore (Vicenza)  
Téléphone +390444709311 ; Fax +390444699237

E-mail : sdp@fiamm.com

N° de téléphone d'urgence (numéro 24/24) : GBK GmbH +49 (0)6132-84463

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Aucun danger du fait que les batteries sont sèches et ne contiennent pas d'électrolyte.
- Aucune tension aux bornes.
- C'est seulement à un stade ultérieur de la livraison ou de la vente que la batterie doit être « activée », c'est-à-dire remplie d'électrolyte et chargée.

La bonne manipulation et utilisation des batteries à l'acide ne représente aucun danger si des mesures de précaution sont prises et si elles sont effectuées dans des locaux appropriés par des personnes ayant reçu une formation adéquate.

Les batteries doivent comporter les symboles décrits dans la section 15.

**Titre : BATTERIES PLOMB-ACIDE - CHARGÉES SÈCHES**
**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

N° CAS	Numéros d'index	Description	Contenu <sup>1)</sup> [% du poids]	Catégorie de danger et code de la mention de danger
7439-92-1	082-014-00-7	Grille de plomb (plomb massif, alliages de plomb)	~ 47	Repr. 1A - H360FD Lact. – H362 STOT RE 1 – H372
7439-92-1	082-001-00-6	Matière active (Bioxyde de plomb, composés de plomb inorganiques, avec traces possibles d'additifs)	~ 47	Repr. 1A - H360Df Tox. aiguë 4 - H332 Tox. aiguë 4 - H302 STOT RE 1 - H372 Lact. – H362 Carc.2 – H351 Aquatique aiguë 1 - H400 Aquatique chronique 1 - H410
		Bac en plastique/pièces en plastique <sup>2)</sup>	~ 6	

<sup>1)</sup> Les contenus peuvent varier selon les données de performance et/ou l'application de la batterie

<sup>2)</sup> La composition du plastique peut varier selon les exigences des différents clients

**Remarque :**

Les batteries ne contiennent ni cadmium (Cd) ni mercure (Hg).

Le plomb (CAS 7439-92-1) et l'oxyde de plomb (CAS 1317-36-8) présents dans la batterie dans des quantités supérieures à 0,1 % (p/p) sont classés comme des substances extrêmement préoccupantes par la réglementation REACH.

**4. MESURES DE PREMIERS SECOURS**

Les informations qui suivent ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et que cela a entraîné un contact direct avec les composants.

4.1 Généralités	Électrolyte (acide sulfurique dilué) :	l'acide sulfurique agit de manière corrosive et provoque des dégâts cutanés
	Composés de plomb :	les composés de plomb sont classés comme toxiques pour la reproduction (lorsqu'ils sont ingérés)
4.2 Composés de plomb	En cas de contact avec la peau :	nettoyer avec de l'eau et du savon
	En cas d'inhalation :	respirer de l'air frais, consulter un médecin
	En cas de contact avec les yeux :	rincer avec de l'eau courante pendant plusieurs minutes, consulter un médecin
	En cas d'ingestion :	laver la bouche avec de l'eau, consulter un médecin

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**Agents d'extinction adéquats :**

CO2 ou poudre sèche

**Agents d'extinction inadéquats :**

Eau si la tension de la batterie est supérieure à 120 V

**Titre : BATTERIES PLOMB-ACIDE - CHARGÉES SÈCHES****Équipement de protection spécial :**

Lunettes de sécurité, appareil de protection respiratoire, équipement de protection anti-acide, vêtements résistants à l'acide pour les installations de batteries stationnaires de grande taille ou les lieux où de grandes quantités de batteries sont stockées

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Les informations qui suivent sont pertinentes uniquement si la batterie est cassée et que son contenu s'est répandu.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Stocker dans un endroit abrité et frais.

**8. LIMITES D'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Plomb et composés de plomb**

Pas d'exposition au plomb et à la pâte contenant du plomb dans des conditions normales d'utilisation.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

	Plomb et composés de plomb
Aspect	
Forme :	solide
Couleur :	grise
Odeur :	inodore
Données relatives à la sécurité	
Point de solidification :	327°C
Point d'ébullition :	1740°C
Solubilité dans l'eau :	très faible (0,15 mg/l)
Densité (20°C) :	11,35 g/cm <sup>3</sup>
Pression de vapeur (20°C) :	Néant

Le plomb et les composés de plomb utilisés dans les batteries plomb-acide sont peu solubles dans l'eau. Le plomb peut uniquement être dissous dans un milieu acide ou alcalin.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- Stable et non réactive

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Les informations qui suivent ne s'appliquent pas au produit fini, soit la « batterie plomb-acide ». Elles s'appliquent seulement à ses composés en cas de produit cassé. Différents seuils d'exposition existent au niveau national.

**Titre : BATTERIES PLOMB-ACIDE - CHARGÉES SÈCHES****11.1 Plomb et composés de plomb**

Le plomb et les composés de plomb utilisés dans une batterie plomb-acide peuvent endommager les vaisseaux sanguins, le système nerveux et les reins en cas d'ingestion. Le plomb contenu dans la matière active est classé comme toxique pour la reproduction.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations qui suivent ne sont pertinentes que si la batterie est cassée et que son contenu s'est répandu dans l'environnement.

**12.1 Plomb et composés de plomb**

Un traitement chimique et physique est nécessaire pour retirer ces produits de l'eau. Les eaux usées contenant du plomb ne doivent pas être éliminées sans traitement.

Les grilles de plomb ne sont pas classées comme écotoxiques.

**13. CONSIDÉRATION RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Les batteries plomb-acide usagées (CED 160601\*) sont soumises à la réglementation de la Directive européenne sur les batteries et à son adoption dans la législation nationale sur la composition et la gestion de fin de vie des batteries.

Les batteries plomb-acide usagées sont recyclées dans des recycleries de plomb (fonderies de plomb de seconde fusion). Les composants d'une batterie plomb-acide usagée sont recyclés ou retransformés.

Au point de vente, les fabricants et importateurs, respectivement les vendeurs de métaux, reprennent les batteries usagées, puis les envoient aux fonderies de plomb de seconde fusion pour traitement et transformation.

Afin de simplifier la collecte et le recyclage ou le processus de retransformation, les batteries plomb-acide usagées ne doivent pas être mélangées aux autres batteries.

En aucun cas l'électrolyte (acide sulfurique dilué) ne doit être vidé de manière inadéquate. Ce processus doit être effectué uniquement par des entreprises de traitement ou de transformation.

\*Le Code européen des déchets (CED) 200133 peut être utilisé pour les accumulateurs urbains collectés.

**14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT****Transport terrestre (ADR/RID, U.S. DOT)**

Exclue des marchandises dangereuses

**Transport maritime (Code IMDG)**

Exclue des marchandises dangereuses

**Transport aérien (IATA-DGR)**

Exclue des marchandises dangereuses

**Titre : BATTERIES PLOMB-ACIDE - CHARGÉES SÈCHES****15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La législation suivante ne s'applique pas aux batteries plomb-acide :

- Directive européenne RoHS 2002/95/CE, mise à jour par la Directive 2011/65/UE
- Directive 73/23/CEE (basse tension), mise à jour par la Directive 2006/95/CE, si la tension est inférieure à 75 V
- Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage
- Directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, mise à jour par la Directive 2004/108/CE

Conformément à la Directive européenne sur les batteries et à la législation nationale respective, les batteries plomb-acide doivent comporter la signalétique suivante : une poubelle avec une croix et le symbole du plomb (Pb) apposé dessous, ainsi que le symbole de renvoi/recyclage ISO.



L'étiquetage peut varier selon l'application et les dimensions de la batterie. Le fabricant, respectivement l'importateur des batteries, a la responsabilité d'apposer les symboles (une taille minimum est spécifiée). De plus, des informations aux consommateurs/utilisateurs portant sur la signification des symboles peuvent être jointes.



Electrical  
Accumulators



Wear safety  
goggles



Dangerous voltage  
electrical risk



No smoking, no  
open flames



Observe  
operating  
instructions

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Les informations et données mentionnées ci-dessus sont fournies en toute bonne foi sur la base des connaissances actuelles et ne constituent aucunement une assurance de sécurité dans toutes les situations ou conditions. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter toutes les lois et réglementations applicables pour le stockage, l'utilisation, la maintenance ou la mise au rebut du produit. Pour toute question, il convient de consulter le fournisseur. Cependant, ce document ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques relatives au produit et n'établit pas une relation contractuelle légalement contraignante.